



La réforme de la formation professionnelle du 05/03/2014.

La comprendre – l'appliquer – informer vos collaborateurs

OBJECTIFS

- Expliciter les thèmes et enjeux de la réforme de la formation professionnelle du 05/03/2014.
- Mettre en œuvre les directives de cette réforme.
- Communiquer les informations clé de cette réforme auprès de ses collaborateurs et salariés.

Public

Dirigeants, service RH et formation, managers.

Pré-requis

Avoir une expérience professionnelle d'au moins un an sur la gestion des formations et/ou d'un service RH ; et/ou disposé d'un diplôme en droit social ou en pédagogie pour adultes

Moyens pédagogiques

La formation est conduite selon une méthode active et participative.
Un livret de la formation est donné en fin de journée

Validation

Exercices de synthèse.
Fiche individuelle d'appréciation de la formation.
Attestation individuelle de participation.

Durée

7 heures réparties sur 1 journée.

Date

Le 14 octobre ou 6 novembre 2014.

Lieu

INTER : ESPL Angers.

NaturePrestation

Tarif

490 € HT / jour frais inclus soit 490 € HT pour la formation et par participant. Ce tarif inclus le suivi d'un an par la formatrice afin de répondre aux éventuelles questions post formation des participants.

Conditions de la proposition valables pour 2014



La réforme de la formation professionnelle du 05/03/2014

CONTENU

- Le compte personnel de formation : CPF
- Le nouveau mode de financement de la formation
- Une nouvelle gouvernance qui fait des régions l'instance de pilotage centrale en matière de formation professionnelle
- L'entretien professionnel tous les deux ans pour toutes les entreprises
- La réforme de l'apprentissage
- Le renforcement du dialogue social sur la GPEC et la formation dans les entreprises et les branches
- La création des « périodes de mise en situation en milieu professionnel » pour les personnes en difficulté d'insertion professionnelle
- Le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- De nouvelles règles de détermination de la représentativité des organisations patronales
- Les ajustements des dispositions sur la représentativité des organisations syndicales de salariés issues de la loi du 20 août 2008
- L'assouplissement des règles de désignation des délégués syndicaux
- Le financement des organisations patronales et syndicales
- L'instauration d'un ensemble de règles visant à la transparence des comptes des comités d'entreprise
- Le contrôle renforcé de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ainsi que les exigences en matière de contrôle de la qualité des certifications.

